

Réponses aux questions soulevées par rapport à :
Mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en
11^e et 12^e années : Document de politiques

1. Ressource de mise en œuvre

- a. Quelles sont les ressources prévues pour appuyer la mise en œuvre de ce programme d'études?
- *Faisant partie d'une annonce de financement des écoles publiques pour l'année 2009-2010, le Gouvernement du Manitoba a alloué un financement additionnel de 1,6 millions de dollars, pour une somme de 3,8 millions de dollars, pour appuyer la mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en 11^e et 12^e années.*
(Mise à jour 01-04-09)
 - *Les services d'un conseiller en Éducation physique et Éducation à la santé, responsable du cycle secondaire, ont été obtenus pendant deux ans (années scolaires 2007-2008 et 2008-2009).*
- b. Quels documents ont été développés pour appuyer cette mise en œuvre?
- *Le document Mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en 11^e et 12^e années : Document de politiques a été distribué au printemps 2007.*
 - *Le document Éducation physique et Éducation à la santé 11^e année : Programme d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage et document de mise en œuvre pour un mode de vie actif et sain a été distribué à l'automne 2008.*
 - *Le Manuel de sécurité HORS-classe : Guide-ressource pour l'éducation physique et éducation à la santé de la 9^e à la 12^e année a été distribué à l'automne 2008.*
 - *Le document Un mode de vie actif et sain pour tous les élèves : Guide des parents pour les cours d'Éducation physique et Éducation à la santé de 11^e et 12^e années a été distribué à l'automne 2008 et sera distribué au printemps 2009.*
(Mise à jour 01-04-09)
 - *Le document Éducation physique et Éducation à la santé 12^e année : Programme d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage et document de mise en œuvre pour un mode de vie actif et sain a été distribué au printemps 2009.*
(Mise à jour 10-06-10)

- c. Quelles options d'enseignement à distance sont disponibles pour la prestation de ces cours?

Cours offerts en ligne :

- Le cours offert en ligne d'Éducation physique et Éducation à la santé 11^e année est disponible par l'entremise de la Section des programmes d'enseignement à distance depuis février 2009.
(Mise à jour 01-04-09)
- Le cours offert en ligne d'Éducation physique et Éducation à la santé 12^e année est disponible par l'entremise de la Section des programmes d'enseignement à distance depuis septembre 2009.
(Mise à jour 10-06-10)

Option études indépendantes (OEI) :

- Les cours OEI d'Éducation physique et Éducation à la santé 11^e et 12^e années sont en développement et il est prévu qu'ils soient disponibles en 2012.

(NOUVEAU 10-06-10)

2. Calendrier de mise en œuvre

- a. Pourquoi la mise en œuvre n'est-elle pas échelonnée comme pour les autres programmes d'études (c.-à-d. mise en œuvre à l'échelle du système en 2008-2009 pour la 11^e année et en 2009-2010 pour la 12^e année)?

Les consultations publiques organisées par le groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé ont indiqué que le public était vraiment en faveur de la mise en œuvre dès 2008.

- b. Comment les élèves feront-ils la transition entre les systèmes exigeant pour l'obtention de diplôme 28, 29 et 30 crédits?

Il a été établi qu'afin de faire preuve d'un peu de souplesse, tout en cheminant vers le système de 30 crédits qui s'appliquera à tous les élèves, les mesures suivantes seront de rigueur :

Système de 28 crédits

Un élève est admissible à un diplôme d'études secondaires de 28 crédits s'il :

- (a) est entré en 9^e année après l'année scolaire 2000 - 2001, mais avant l'année scolaire 2005 – 2006;

- (b) au plus tard à la fin de l'année scolaire 2010 – 2011, a obtenu au moins 28 crédits et a rempli toutes les exigences se rapportant au programme et que prévoit le ministre.

Systeme de 29 crédits

Un élève est admissible à un diplôme d'études secondaires de 29 crédits s'il :

- (a) est entré en 9^e année au cours de l'année scolaire 2005 - 2006;
(b) au plus tard à la fin de l'année scolaire 2011 – 2012, a obtenu au moins 29 crédits et a rempli toutes les exigences se rapportant au programme et que prévoit le ministre.

Systeme de 30 crédits

Un élève qui entre en 9^e année au cours de l'année scolaire 2006 - 2007 devra obtenir 30 crédits et remplir toutes les exigences se rapportant au programme et que prévoit le ministre afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires.

Dans les systèmes de 28 crédits et de 29 crédits présentés ci-dessus, si un élève ne parvient pas à obtenir le nombre de crédits exigés (et à remplir toutes les exigences se rapportant au programme) au plus tard à la fin de l'année scolaire spécifiée, cet élève devra obtenir 30 crédits afin de recevoir un diplôme d'études secondaires.

(01-04-09)

- c. De quoi les écoles ont-elles besoin pour appliquer le temps obligatoire (c.-à-d. 110 heures) d'Éducation physique et Éducation à la santé (ÉP-ÉS) en 9^e et en 10^e année?

On s'attend à ce que les écoles respectent les 110 heures obligatoires en se servant de diverses stratégies originales (p. ex. la combinaison occasionnelle de classes et l'établissement occasionnel de blocs horaires) pour augmenter le temps à l'horaire. Les écoles peuvent aussi choisir un modèle de prestation HORS-classe correspondant à 20 heures maximum sur les 110 heures obligatoires. Pour d'autres suggestions de stratégies d'intégration dans l'emploi du temps, veuillez consulter le document suivant en ligne : Inscrire l'Éducation physique et Éducation à la santé à l'horaire – Ressource pour administrateurs à <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/horaire/index.html>.

- d. Avec un modèle de prestation EN-classe et HORS-classe pour ÉP-ÉS en 11^e et en 12^e année, quel est le temps obligatoire (c.-à-d. le nombre d'heures) pour chacun des crédits?

Les écoles peuvent offrir aussi peu que 25 % des 110 heures obligatoires dans les classes à l'horaire ou jusqu'à 100 % du cours dans l'horaire de l'école. Les heures où l'école n'offre pas une classe à l'horaire doivent se combler par l'élève dans un Stage d'activité physique HORS-classe qui comprend un minimum de 55 heures à un niveau d'intensité modérée à vigoureuse.

- e. Est-ce que des cours d'enseignement à distance de la 11^e et de la 12^e année seront développés et adaptés aux besoins des élèves qui suivent leurs cours à domicile, etc.?

À date, aucune décision n'a été prise pour développer des cours d'enseignement à distance d'ÉP-ÉS de la 11^e année et de la 12^e année.

(Mise à jour 01-04-09)

3. Crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme

- a. Nombre de crédits exigés pour obtenir le diplôme d'études secondaires

Est-ce que les établissements d'enseignement postsecondaire du Manitoba acceptent le crédit obtenu pour le cours d'Éducation physique et Éducation à la santé de 12^e année (40F-0169) pour l'admission?

Au Manitoba, tous les établissements d'enseignement postsecondaires ont comme exigence d'admission minimale, le diplôme d'études secondaires. Il faudrait, cependant, noter que certains établissements d'enseignement postsecondaire du Manitoba ont des exigences d'admission additionnelles et peuvent ne pas considérer le cours d'Éducation physique et Éducation à la santé 40F de 12^e année comme un cours admissible du niveau de 12^e année.

Les renseignements suivants datent de novembre 2008.

Exigences d'admission générales des établissements d'enseignement postsecondaires du Manitoba	
Établissement	Exigences d'admission générales
Université du Manitoba	- Diplôme d'études secondaires du Manitoba avec cinq crédits de 12 ^e année dans les cours désignés par S (Spécialisé), G

	<p>(Général) ou U (Double reconnaissance des crédits universitaires) avec un minimum de trois crédits dans les cours S ou U.</p> <p>Un crédit de cours d'anglais de 12^e année désigné S ou U, avec une note au moins égale à 60 % et une moyenne au moins égale à 70 dans trois crédits de cours S ou U de 12^e année.</p>
Collège universitaire de Saint-Boniface	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes exigences que l'Université du Manitoba mais avec un crédit de cours de français de 12^e année au lieu de cours d'anglais de 12^e année.
Université de Winnipeg	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires avec au moins 29 crédits obtenus dans une école secondaire du Manitoba ou diplôme d'études secondaires pour étudiant adulte avec les cours requis pour une admission en qualité d'étudiant régulier. - Cinq crédits des cours de 12^e année désignés par A, S, ou G (parmi lesquels trois doivent être des cours 40S). - Un minimum d'un crédit dans les cours Anglais 40 (A ou S) et un crédit de Mathématiques 40S (Pré-calcul, appliquées ou du consommateur). - Une moyenne d'au moins 65 % dans trois cours 40S, y compris les cours Anglais 40 (A ou S) et Mathématiques 40S, plus un autre crédit dans un cours 40S d'une autre matière.
Université de Brandon	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires
Canadian Mennonite University	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires avec 5 crédits du niveau de 12^e année dans des cours désignés par S (Spécialisé), G (Général) ou U (Cours à double reconnaissance de crédits universitaires) avec au moins trois de ces crédits dans les cours désignés par S ou U. - Un crédit dans un cours d'anglais de 12^e année désignés par S ou U avec une note au moins égale à 60 % et une moyenne d'au moins 65 % dans trois crédits de cours de 12^e année désignés par S ou U.
Collège universitaire du Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires
Red River College	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires
Assiniboine Community College	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'études secondaires

En ce qui concerne les exigences d'admission d'un établissement d'enseignement postsecondaire en particulier, nous recommandons aux écoles de communiquer directement avec l'université concernée, car les renseignements donnés ci-dessus peuvent changer et les programmes peuvent avoir des exigences d'admission additionnelles.

(05-12-08)

- b. Les élèves qui sont présentement en 12^e année (2008-2009) doivent-ils obtenir le crédit additionnel d'ÉP-ÉS, pour un minimum de 29 crédits, pour obtenir leur diplôme?

Oui. Les élèves qui sont entrés en 9^e année durant l'année scolaire 2005-2006 «entrent» en 12^e en 2008-2009 et seraient donc obligés d'obtenir un minimum de 29 crédits pour obtenir leur diplôme. En outre, les élèves qui sont entrés en 9^e avant l'année scolaire 2005-2006 seraient exemptés des crédits obligatoires d'ÉP-ÉS en 11^e et 12^e années. Cette approche aidera les élèves et les écoles durant l'année de transition 2008-2009.

(Mise à jour 05-12-08)

- c. Les élèves qui entreront en 12^e année en septembre 2008 rencontreront-ils les exigences pour l'obtention du diplôme s'ils suivent l'un ou l'autre des crédits de 11^e ou de 12^e année?

Pendant l'année de transition (2008-2009), les élèves en 12^e année pourront obtenir le crédit 40F basé sur une adaptation du contenu du programme d'études de la 11^e année et des résultats d'apprentissage et des tâches d'évaluation tirés de l'ébauche du programme d'études de la 12^e année. (Le document de 12^e année a été distribué au printemps 2009.

(Mise à jour 10-06-10)

- d. Les écoles peuvent-elles communiquer ces deux crédits au ministère sous forme de demi-crédits si elles choisissent de répartir les heures de la façon suivante : 50 % EN-classe et 50 % HORS-classe?

Non. Toutefois, les écoles peuvent créer un système local et interne pour consigner les données se rapportant aux crédits, et communiquer ensuite les crédits au ministère de la façon réglementaire.

- e. En ce qui concerne la substitution de crédits, est-ce que cela s'ajoute aux deux crédits qui peuvent déjà être substitués? Comment faudra-t-il communiquer les données?

Le nombre de crédits pouvant être substitués n'augmentera pas. La politique actuelle autorisant la substitution maximale de deux crédits est une façon raisonnable de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Des renseignements sur la communication de données relatives à la substitution de crédits seront inclus dans de prochains avis du ministère destinés aux intervenants.

- f. Les élèves peuvent-ils faire reconnaître leurs acquis?

Les écoles continueront de décider à l'échelle locale la façon de traiter les demandes de reconnaissance des acquis.

- g. Que se passe-t-il pour le transfert des crédits obtenus à l'extérieur de la province?

Les règlements sur les transferts de crédits acquis à l'extérieur de la province resteront inchangés.

Si un élève de 12^e année arrive de l'extérieur du Manitoba en 2008-2009, il doit accumuler 29 crédits pour obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Il doit obtenir le crédit d'ÉP-ÉS de 12^e année pour son diplôme à moins de transférer un crédit pour un cours reconnu équivalent au cours d'ÉP-ÉS de la 12^e année.

(Mise à jour 24-01-08)

Si un élève arrive de l'extérieur du Manitoba après 2008-2009, il lui faut 30 crédits pour obtenir son diplôme. S'il vient au Manitoba et s'inscrit en 12^e année, il doit obtenir le crédit d'ÉP-ÉS de 12^e année et peut choisir de substituer un autre cours facultatif pour le crédit d'ÉP-ÉS de 11^e année, ou bien transférer un crédit jugé équivalent au cours d'ÉP-ÉS de 11^e année, ou encore suivre le cours d'ÉP-ÉS de 11^e année en plus du cours d'ÉP-ÉS de 12^e année.

- h. Quelles sont les exigences pour obtenir le diplôme pour les élèves avec une désignation «I»?

Les élèves avec une désignation «I» ne suivent pas le programme d'études provincial en raison de leur déficience cognitive. Ils n'acquièrent pas les crédits exigés pour obtenir le diplôme et donc nécessitent des résultats individualisés pour correspondre à leurs besoins d'apprentissage. Pour cette raison, les exigences de crédits d'ÉP-ÉS en 11^e et en 12^e année ne s'appliqueront pas aux élèves avec une désignation «I».

Le ministère recommande, cependant, que le Plan éducatif personnel (PEP) de l'élève comprenne de l'activité physique à faire quotidiennement.

- i. Les étudiants qui travaillent à obtenir un diplôme pour étudiants adultes doivent-ils acquérir les crédits d'ÉP-ÉS en 11^e et 12^e années pour graduer?

Non. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'étudiants adultes demeurent inchangées. (Mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en 11^e et 12^e années : Document de politiques, page 8).

(05-12-08)

4. Design curriculaire et modèle de prestation EN-classe et HORS-classe

- a. Si l'activité physique fait partie d'un autre cours, l'élève ne peut pas utiliser l'activité physique de ce cours dans le volet HORS-classe de son crédit d'ÉP-ÉS de 11^e ou de 12^e année. Mais les cours de technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent être intégrés dans d'autres cours en vue de l'obtention de crédits. Pourquoi est-ce différent pour les cours d'ÉP-ÉS?

Dans certaines situations, il est possible d'intégrer les résultats d'apprentissage d'un cours de TIC d'un demi-crédit à un cours de TIC d'un crédit sans augmenter le temps d'enseignement. Les élèves obtiennent un crédit pour avoir respecté les résultats d'apprentissage dans les deux cours. Pour les cours de TIC, les résultats d'apprentissage ne sont pas liés au facteur temps. Il est possible de respecter les résultats d'apprentissage en TIC en même temps que ceux d'un autre cours. Contrairement aux TIC, la majorité des résultats d'apprentissage en ÉP-ÉS sont liés au facteur temps, car le but de la politique d'ÉP-ÉS est de faire en sorte que les élèves passent un temps minimum à faire de l'activité physique. Il est aussi important de noter que les cours de TIC ne peuvent être intégrés à d'autres cours de TIC dans l'optique de crédits supplémentaires.

- b. Comment faut-il inclure les crédits d'ÉP-ÉS de la 11^e et de la 12^e année dans le temps à l'horaire et comment faut-il affecter le personnel nécessaire?

Le ministère collabore actuellement avec les membres de l'équipe d'élaboration, avec le comité consultatif des administrateurs, et avec des groupes partenaires du milieu de l'éducation pour établir diverses formules de prestation. Un conseiller pédagogique supplémentaire a été embauché pour aider les écoles et les divisions pendant cette année de planification. Des modèles de mise en œuvre seront proposés et présentés au cours d'ateliers régionaux en automne.

- c. Est-ce que des élèves de la 11^e et de la 12^e année peuvent être regroupés dans une seule classe?

Oui, c'est possible. Étant donné qu'il existe des différences dans le contenu et les résultats d'apprentissage du programme d'études de chaque niveau scolaire, l'enseignant devra naturellement planifier d'une façon un peu spéciale.

- d. Est-ce qu'un élève peut obtenir le crédit de 11^e année et le crédit de 12^e année dans une même année scolaire?

Oui, les élèves peuvent obtenir les deux crédits dans une même année. Toutefois, nous ne recommandons pas cette formule, car le but du Stage d'activité physique est de promouvoir et de faciliter la participation régulière ou quotidienne à des activités physiques, et cela à chaque niveau scolaire.

- e. D'après le document de politique, les activités physiques sélectionnées pour le volet HORS-classe ne sont pas admissibles lorsqu'elles résultent d'un travail pour lequel l'élève est rémunéré. Cela ne semble pas juste pour les élèves qui sont actifs dans le cadre d'un emploi (p. ex. arbitrage de parties de basketball). Est-ce que cela peut être changé?

Non, cela ne peut pas être modifié. Comme pour les autres matières, les élèves ne doivent pas se faire payer pour des expériences d'apprentissage. En général, pour que le système soit équitable, notamment en ce qui concerne le crédit de bénévolat et les programmes de mentorat, les élèves ne peuvent pas obtenir de crédit pour un travail rémunéré. Dans le cas des programmes de mentorat, la Commission des accidents du travail ne peut offrir de protection s'il y a rémunération.

- f. Comment les enseignants vont-ils gérer et évaluer le volet HORS-classe?

Comme il est indiqué dans le document de politique (page 16, point 3), les administrateurs doivent allouer du temps au personnel pour gérer et évaluer les activités EN-classe et HORS-classe conformément à la politique de la division scolaire. Ce temps s'ajoute au temps passé EN-classe pour les volets central et adaptable.

Des outils comme les registres et les plans d'activité physique, les formulaires de signatures, les grilles d'évaluation et les articles de portfolios seront prévus au programme d'études et présentés au cours d'ateliers. Les enseignants auront accès à des versions électroniques pouvant être publiées sur les sites intranet des écoles pour que les élèves, les parents et les enseignants puissent les consulter plus facilement.

- g. Si un élève fait très peu d'activité pendant six mois, peut-il inscrire ensuite tout son temps d'activité physique sur un mois?

La durée et les critères d'évaluation prévus pour le Stage d'activité physique sont des décisions locales. Toutefois, nous recommandons la participation aux activités physiques de façon quotidienne ou régulière pour que l'élève en tire des avantages pour sa santé et sa condition physique. Basé sur un cours suivi pendant un semestre et

sur un élève devant compléter un minimum de 55 heures en participant à un Plan personnel d'activité physique, il est suggéré que les élèves visent à participer et noter 11 heures d'activité physique par mois afin de promouvoir une participation régulière d'activité physique.

- h. Si un élève participe au Stage d'activité physique HORS-classe et des frais s'impliquent (p. ex., inscription, équipement, transport, etc.), qui est responsable de payer ces frais?

C'est la responsabilité de l'élève/du parent de payer tous les frais qui peuvent résulter de la participation de l'élève aux activités physiques du volet HORS-classe des crédits d'ÉP-ÉS.

5. Sécurité et responsabilité pour le modèle de prestation HORS-classe

- a. Le ministère fournira-t-il davantage de directives et d'exemples de politique en ce qui concerne la sécurité et la responsabilité?

Le ministère a fourni des lignes directrices sur la gestion des risques du Stage d'activité physique HORS-classe et sur l'élaboration des politiques locales. Il a bénéficié de conseils juridiques pour établir ces lignes directrices ainsi que le processus d'approbation. Le Manuel de la sécurité HORS-classe : Guide-ressource pour l'éducation physique et éducation à la santé de la 9^e à la 12^e année a été distribué en septembre 2008 et affiché à

http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite_hors_classe/index.html

Des informations ont été présentées au cours d'ateliers régionaux.

(Mise à jour 05-12-08)

Pour prouver qu'il y a eu négligence, l'élève doit prouver, entre autres choses, que la commission scolaire, l'enseignant ou le commissaire des écoles n'a pas pris les précautions qui auraient été raisonnables dans les circonstances. Dans le cas d'activités physiques qui ne sont pas organisées par l'école, les enseignants ne fournissent pas l'instruction, la supervision, les installations ni le matériel et ils ne prennent pas non plus de dispositions pour que l'élève participe. Il est donc très difficile de prouver la négligence.

- b. Quel est le but de la procédure de signatures pour l'enseignant et le parent? Est-ce qu'elle signifie que l'élève peut ou ne peut pas se servir de cette activité dans le cadre du Stage d'activité physique?

Le but de la procédure de signatures est de prouver par écrit que :

- l'élève et le parent ont été informés des mesures de sécurité et de gestion des risques;*

- *l'élève et le parent ont accepté d'assurer la sécurité de l'élève pendant les activités physiques choisies dans le cadre du Stage d'activité physique HORS-classe;*
- *l'élève a respecté les exigences du Stage d'activité physique.*

La procédure de signature préalable comprend notamment les étapes suivantes :

- 1. L'école informe les élèves et les parents sur le modèle de prestation du cours.*
- 2. L'enseignant d'ÉP-ÉS oriente les élèves quant aux exigences du stage, le plan d'activité personnel et la gestion des risques.*
- 3. L'élève choisit les activités admissibles en consultation avec l'enseignant d'ÉP-ÉS et les parents, et conformément à la politique de la division scolaire.*
- 4. En consultation avec l'enseignant, l'élève établit un Plan personnel d'activité physique qui inclut des renseignements sur la sécurité et la gestion des risques.*
- 5. L'enseignant accepte le plan proposé en tenant compte des critères établis.*
- 6. Le parent (ou bien l'élève s'il a au moins 18 ans) approuve le Plan personnel d'activité physique et accepte de veiller à la sécurité de l'élève.*

Le but de la procédure de signature préalable de l'enseignant est le suivant :

- *montrer que l'enseignant accepte le plan (c.-à-d. que l'élève a respecté les critères notamment en ce qui concerne les objectifs personnels, la fréquence de participation, le niveau d'intensité, le temps consacré et le type d'activité physique);*
- *attester que l'élève a compris comment gérer des risques et planifier correctement en matière d'activité physique;*
- *veiller à ce que l'élève soit au courant des lignes directrices en matière de sécurité et des responsabilités connexes de façon à en discuter avec ses parents pour que ceux-ci les approuvent.*

Le but de la procédure de signature préalable du parent est le suivant :

- *s'assurer que le parent accepte les activités physiques choisies par l'élève;*
- *s'assurer que le parent s'engage à veiller à la sécurité de leur enfant pendant que celui-ci participe aux activités.*

Le but de la procédure de signature postérieure du parent est d'attester que l'élève a participé à au moins 55 heures d'activités physiques, les activités physiques devant être d'intensité modérée à

vigoureuse, sécuritaires, éthiques et compatibles avec le niveau de développement de l'élève.

- c. Que se passe-t-il si l'élève se blesse en participant aux activités? Qui est responsable?

Dans le modèle de prestation HORS-classe, c'est le parent qui est chargé(e) de la sécurité, de l'instruction et de la supervision de son fils ou de sa fille. Les parents peuvent choisir de souscrire une assurance-accidents facultative pour leur enfant, par l'intermédiaire de la division scolaire.

- d. Comment les parents devraient-ils être informés des mesures de sécurité et de la procédure de signatures?

L'enseignant informe les élèves au sujet des listes de vérification relatives à la sécurité et les guide par rapport au processus de gestion des risques. L'élève inclura alors les listes de vérification relatives à la sécurité de ses activités choisies dans le Plan personnel d'activité physique. Le Plan et les listes de vérification relatives à la sécurité qui y correspondent seront examinés par le parent/tuteur pour leur approbation et leur signature sur le formulaire de consentement informé. Si les parents/gardiens demandent davantage de renseignements concernant les mesures de sécurité, l'école pourrait les diriger vers le site Web du ministère ou la bibliothèque de l'école pour une copie imprimée du Guide de sécurité permettant au parent/gardien de le passer en revue.

- e. Quelles sont les activités admissibles et inadmissibles au volet HORS-classe? Le ministère devrait-il les déterminer pour toutes les écoles afin d'éviter l'incompatibilité des politiques dans l'ensemble du système?

Le ministère a élaboré des lignes directrices générales sur la gestion des risques liés aux activités HORS-classe ainsi que des listes de vérification relatives à la sécurité en prévision de la participation des élèves à toutes sortes d'activités physiques courantes. Le Manuel de la sécurité HORS-classe : Guide-ressource pour l'éducation physique et éducation à la santé de la 9^e à la 12^e année a été distribué en septembre 2008 et affiché à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite_hors_classe/index.html Si l'élève choisit une activité pour laquelle il n'existe pas de liste de vérification, cette activité doit être traitée en fonction de la politique locale.

(Mise à jour 05-12-08)

Au niveau local, les écoles et les divisions scolaires sont chargées de déterminer l'admissibilité des activités physiques qui répondent aux exigences du Stage d'activité physique (c.-à-d. au moins 55 heures d'activités physiques d'intensité modérée à vigoureuse, sécuritaires, éthiques et compatibles avec le niveau de développement de l'élève).

Du fait qu'il existe bien des éléments variables (p.ex., le niveau de risque, l'accès à une instruction et à une supervision de qualité, la capacité de l'élève, le degré d'intensité de l'activité ainsi que les facteurs géographique, environnemental et culturel), la politique locale doit également prévoir les cas de circonstances exceptionnelles et les demandes soumises par l'élève et le parent.

- f. Si l'enseignant n'approuve pas l'activité et que l'élève et le parent l'acceptent, qui en prend la responsabilité? Qui décide?

Les divisions scolaires et les écoles établiront une politique et une procédure locales en tenant compte des lignes directrices énoncées dans le Guide de sécurité. Les enseignants ne peuvent ni approuver ni refuser des activités physiques HORS-classe non-organisées par l'école. Ils peuvent donner des conseils ou des suggestions sur les risques à l'élève et au parent, en respectant la politique de la division. La responsabilité de veiller à la sécurité durant le Stage d'activité physique HORS-classe est celle du parent (ou bien l'élève s'il a au moins 18 ans). Par contre, les parents et les élèves doivent tout de même respecter la politique de l'école ou de la division scolaire pour ce qui a trait aux activités admissibles ou inadmissibles.

- g. Comment les collectivités seront-elles informées de ce crédit?

*Le document *Un mode de vie actif et sain pour tous les élèves : Guide des parents pour les cours d'Éducation physique et Éducation à la santé de 11^e et 12^e années* a été élaboré et distribué aux écoles en septembre 2008 pour distribution aux parents des élèves de 11^e et 12^e années. Ce document est affiché en ligne à :*

<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/parents/index.html>

(Mise à jour 05-12-08)

Le ministère collaborera avec les groupes d'intervenants pour adopter un moyen de communication destiné à informer les parents et le grand public au sujet du nouveau crédit d'ÉP-ÉS en 11^e et en 12^e année.

- h. Est-ce qu'on s'attend à ce que les entraîneurs de l'école et du centre communautaire ainsi que les instructeurs ou d'autres dirigeants de la communauté signent pour confirmer le nombre d'heures qu'un élève participe dans son Stage d'activité physique HORS-classe?

Non. Il n'y a aucune attente que ces individus signent pour confirmer le nombre d'heures de participation des élèves. Seulement la signature du parent (ou bien de l'élève s'il a au moins 18 ans) est exigée pour la vérification des heures documentées par l'élève.

6. Évaluation et communication des crédits d'ÉP-ÉS de 11^e et 12^e années

- a. Les écoles peuvent-elles utiliser un Cours proposé par l'école (CPE) existant au lieu des nouveaux cours obligatoires d'ÉP-ÉS?

Non, les écoles ne peuvent pas tout simplement accorder le nouveau crédit d'ÉP-ÉS pour un CPE existant. Par contre, durant l'année de mise en œuvre volontaire (2007-2008), si les écoles mettent à jour leur CPE existant pour l'aligner avec les résultats d'apprentissage d'un ou l'autre des nouveaux cours d'ÉP-ÉS 30F ou 40F, elles PEUVENT accorder les crédits d'ÉP-ÉS aux élèves. Afin de faire ceci, le contenu du cours doit s'aligner avec les thèmes et/ou les résultats d'apprentissage du nouveau cours en 11^e année ou les thèmes du nouveau cours en 12^e année, tels que présentés au milieu scolaire lors des sessions de planification d'automne. Ceci doit également comprendre 55 heures d'activité physique de modérée à vigoureuse. Cela serait seulement possible pour des cours annuels ou des cours offerts au deuxième semestre à cause des échéances pour la disponibilité des nouveaux résultats d'apprentissage.

(24-01-08)

- b. Les écoles peuvent-elles continuer à offrir des CPE une fois que le nouveau programme d'études d'ÉP-ÉS a été mis en œuvre dans l'ensemble du système?

Oui, les écoles peuvent continuer à inscrire des CPE si au moins 50 % des résultats d'apprentissage spécifiques du CPE sont différents et/ou dépassent les résultats d'apprentissage des cours obligatoires d'ÉP-ÉS.

(24-01-08)

- c. Que signifie « complété » et « non complété »?

« Complété » signifie que l'élève a atteint les résultats d'apprentissage et réalisé les expériences requises selon les critères et les attentes de l'enseignant. Cela comprend un minimum de 55 heures d'activité, à un niveau d'intensité modérée à vigoureuse, faisant partie du Stage d'activité physique.

- d. Comment ce cours sera-t-il évalué? Est-ce qu'on va nous fournir des exemples d'outils d'évaluation?

Le programme d'études prévoira des résultats d'apprentissage spécifiques (organisés par thèmes ou modules) pour chaque niveau scolaire ainsi que des suggestions d'enseignement et d'évaluation. L'élève sera évalué en fonction des critères et des attentes de l'enseignant par rapport aux résultats d'apprentissage.

Les critères de succès au cours seront énoncés par le ministère et précisés par les écoles ou les divisions de façon à tenir compte du contexte local. Pour obtenir le crédit pour ce cours, les élèves devront remettre un portfolio de condition physique personnelle qui comprend des éléments tels que le plan d'activité physique, le registre de l'activité physique ou des inscriptions dans le journal. Pour l'attribution des crédits d'ÉP-ÉS en 11^e et 12^e années, les élèves recevront un résultat de cours désigné complété ou non-complété.

(Mise à jour 05-12-08)

- e. Comment les écoles rapportent-elles les résultats finales ?

Pour l'année 2008-2009, une fois qu'un élève a réussi à compléter le cours (ÉP-ÉS 11^e ou 12^e) selon les critères établis par l'école, l'école utilisera le Système d'information scolaire (SIS) ou « Educational Information System (EIS) » pour soumettre les résultats de l'élève selon les désignations suivantes de la « EIS Collection marks file » :

S (« Standing » ou Attestation / Complet) - l'élève a répondu aux critères de réussite du cours et a obtenu le crédit.

0 (Zéro / Incomplet) - l'élève n'a pas répondu aux critères de réussite du cours et n'a pas obtenu le crédit.

Les écoles sont encouragées d'employer les désignations « Complet » ou « Incomplet » pour communiquer le progrès de l'élève aux parents et pour imprimer le relevé de notes.

À partir de l'année 2009-2010, les écoles soumettront les résultats des cours d'ÉP-ÉS 11^e ou 12^e selon les désignations suivantes de la « EIS Collection marks file » :

Complet (CO) - l'élève a répondu aux critères de réussite du cours et a obtenu le crédit.

Incomplet (IN) - l'élève n'a pas répondu aux critères de réussite du cours et n'a pas obtenu le crédit.

(01-04-09)

Pour les cours d'Éducation physique et Éducation à la santé de 9^e (10F) et 10^e (20F) années, les écoles continueront à rapporter les résultats finaux par une note en pourcentage au bureau de la Section des dossiers des élèves en utilisant le système d'EIS.

- f. Quand les cours doivent-ils être complétés? Est-ce qu'il faut les recommencer ou est-ce que la partie non complétée peut-être terminée l'année suivante?

Comme pour les autres matières, les cours doivent être complétés pendant une période donnée (p. ex. premier semestre, deuxième semestre, à la fin d'une année lorsque l'année n'est pas répartie en semestres) sinon, il faut les recommencer. La période de temps nécessaire pour qu'un élève achève le cours doit être décidée à l'échelle locale.

Pour respecter les exigences d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, il faut que les données communiquées au ministère correspondent à des crédits complets. Toutefois, les élèves peuvent accumuler des demi-crédits (c.-à-d. un demi-crédit pour le volet central et un demi-crédit pour le Stage d'activité physique) au niveau local pour ensuite les combiner, mais les données communiquées au ministère doivent correspondre à un crédit complet lorsque le cours a été complété.

- g. Est-ce que les activités d'été peuvent compter?

Comme pour les autres cours obligatoires, les crédits d'ÉP-ÉS de 11^e et de 12^e année doivent être accumulés pendant la même période réglementaire ou année scolaire. C'est le ministre d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse qui détermine la durée de l'année scolaire. Nous ne recommandons pas d'utiliser les activités d'été, car cette pratique n'indique pas que l'élève est actif de façon quotidienne ou régulière pendant la période où il suit le cours.

- h. Que se passe-t-il si un élève ne complète pas le cours et ne peut pas obtenir son diplôme?

Tout comme pour n'importe quel autre crédit obligatoire, l'élève doit recommencer le cours ou bien l'école peut accorder une substitution de crédit dans des circonstances exceptionnelles.

Dans le cadre de la prestation du cours, les élèves et les parents sont informés des critères d'obtention du crédit au moyen de la documentation qui leur est distribuée au sujet du cours. Le temps accordé aux enseignants pour gérer et évaluer le cours permet de vérifier les progrès et les résultats des élèves, et de soutenir ces derniers au besoin. Dans des circonstances exceptionnelles, l'école peut substituer un maximum de deux cours et permettre à un élève de respecter les exigences d'obtention du diplôme.

- i. Que se passe-t-il lorsqu'un parent ne fait que signer? Comment peut-on faire régner l'intégrité et la responsabilité dans le contexte de ce cours?

Dans le cadre de l'enseignement du cours et de la surveillance des élèves, on s'attend à ce que les enseignants et les parents insistent auprès des élèves pour qu'ils soient honnêtes et fassent preuve de responsabilité en ce qui concerne leur santé personnelle. La procédure de signature du parent est l'un des critères qu'il faut respecter pour réussir le Stage d'activité physique mais pas pour obtenir le crédit. En partant du principe essentiel selon lequel les parents veulent ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants, nous supposons qu'ils seront prêts à collaborer avec les écoles et à les appuyer pour atteindre cet objectif.